

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 8 décembre 2020</b></p>
<p><u>Nombre de</u></p> <p><u>Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39</p> <p>Présents : 27</p> <p>Suppléant : 1</p> <p>Absents : 6</p> <p>Pouvoirs : 5</p> <p>Votants : 33</p> <p>Pour : 33</p> <p>Contre : 0</p> <p>Nul : 0</p> <p>Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 171/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le 8 décembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Minzier, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 2 décembre 2020</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Carole ETTORI à Jérémie COURLET ; Carole BRETON à David BANANT ; Bernard THIBOUD à Frédérique AURELLE ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT ; Christine GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p><b>Suppléant</b> : Dominique REY.</p> <p><b>Absents</b> : Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Florence POZZO, Sandrine TASSET.</p> <p>Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance</p>

Envoyé en préfecture le 10/12/2020  
Reçu en préfecture le 10/12/2020  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20201208-CC\_171\_2020-DE

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Rapport sur la Qualité et le Prix du Service d’assainissement des eaux usées collectif 2019**

Conformément au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l’article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l’obligation d’établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d’assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.  
Le Vice-Président, M Rémi Poncet présente le rapport 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

**PREND** acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2019 et concernant le service d'assainissement collectif, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

**MANDATE** les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

**DIT** que le document sera transmis à la DDT, à l'agence de l'eau RMC, ainsi que mis en ligne sur le site de la CCUR.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*